

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

15 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUFFE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 janvier 1844.

EXPLICATIONS DE M. BERRIER. — DISCUSSION DE L'ADRESSE.

Un incident grave et inattendu s'est produit à la chambre des députés au moment même où on allait commencer la discussion de l'adresse. Par des considérations qu'il est facile d'apprécier, MM. les députés légitimistes qui sont allés à Londres porter leurs hommages au duc de Bordeaux ont voulu tout d'abord exposer les motifs de leur voyage, et c'est naturellement M. Berryer qui en a été chargé. Dès l'ouverture de la séance il a donc demandé la parole pour un fait personnel, et il a donné immédiatement des explications dont le pays appréciera le mérite.

Si l'on veut ajouter une foi pleine et entière aux paroles du député légitimiste, le voyage de Londres n'a eu d'autre objet que de porter au duc de Bordeaux des hommages et des vérités. On n'a pas voulu lui donner de funestes conseils, ni le préparer au rôle de prétendant; on n'a pas voulu susciter dans son esprit de décevantes espérances; enfin c'est en quelque sorte un pèlerinage pieux et sentimental qu'on a fait, et on n'a rien à en augurer de fâcheux pour la sécurité de la France.

Nous ne savons pas si M. Berryer n'a été mu que par de pures intentions, nous ne savons pas si pour lui tout s'est borné à une simple visite respectueuse; mais ce que nous savons, c'est que les partisans de la branche aînée ne sont pas tous animés de sentiments aussi droits; ce que nous savons positivement, c'est qu'un très-grand nombre attend l'avenir avec espoir; ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'époque de la mort du roi leur paraît devoir être favorable à leurs projets de restauration. M. Berryer vivrait-il dans son parti sans savoir ce qui s'y passe, sans connaître ses vues, ses plans? M. Berryer pourrait-il seul ou à peu près seul renoncer à voir le duc de Bordeaux remonter sur le trône? Cela n'est guère probable. Mais comme il ne nous appartient pas de scruter les consciences et de démentir des paroles dites avec gravité par un homme grave, nous voulons bien croire que M. Berryer n'a rien fait d'illégal en allant à Londres, et que, par conséquent, il ne s'est pas placé sous le coup des lois pénales.

A la vérité, si nous avions mission de défendre les principes de la constitution et de faire exécuter les lois du pays, nous nous montrions un peu moins confiants, et nous voudrions que la preuve de l'innocence de M. Berryer fût manifeste pour tout le monde. Mais que voulez-vous que fassent des ministres comme M. Guizot et M. Soult, qui ont servi tour à tour l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe? Quelle autorité morale peuvent-ils avoir pour flétrir des projets de trahison, eux qui ont toujours été si versatiles? Ne sont-ils pas paralysés par leurs antécédents? Est-ce que M. Guizot peut véritablement reprocher à M. Berryer son voyage de Londres? Aussi s'est-il montré presque obéissant envers M. Berryer. Cet orateur, interrompu par une grossière plaisanterie de M. Dupin et par quelques rires indécentes partis des centres, avait déserté la tribune et repris place à son banc, lorsque M. Guizot l'a en quelque sorte sollicité de venir reprendre ses explications, et c'est ce qu'il a fait aussitôt.

En vérité, M. Guizot s'est montré très-respectueux à l'endroit de la liberté de la tribune; il ne l'était pas autant en 1833 quand il voulait étouffer toutes les paroles de l'honorable M. Voyer-d'Argenson, auquel on reprochait de faire partie de la société des Droits de l'Homme; il ne l'était pas autant quand M. Audry de Puyraveau, qui appartenait également à cette société, croyait devoir, comme son collègue, expliquer les motifs de sa conduite. Alors le signal des interruptions partait du banc même des ministres, et aucun d'eux n'avait à cette époque la pensée d'assurer aux orateurs patriotes quelques garanties de libre discussion. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de M. Berryer et de ses collègues, on veut savoir toute leur pensée, on veut qu'ils puissent se justifier à leur aise, on s'efforce enfin de faire croire à la France qu'on a quelque respect pour la liberté de la tribune.

Nous qui connaissons les passions du cabinet, nous savons bien que s'il a été ainsi, c'a été pour amortir autant que possible l'effet de la discussion que le voyage de Londres a dû soulever. On n'a pas voulu pousser M. Berryer jusque dans ses derniers retranchements; on a préféré lui laisser donner des explications que de le forcer à une défense sérieuse. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit: ou les manifestations de Londres sont le résultat d'un vaste complot, et alors il fallait user des pouvoirs légaux pour les réprimer; ou bien on a la preuve que ce voyage n'a rien d'offensif, et il fallait n'en pas faire mention. Mais on n'a voulu suivre ni l'une ni l'autre de ces voies, parce qu'on a craint qu'en poursuivant judiciairement on fût obligé de sévir, et parce qu'on n'a pas voulu, en ne faisant aucune démonstration, laisser croire que les légitimistes ont un appui indirect jusque sur les bancs ministériels. Cet

appui est réel et s'est manifesté pour nous d'une manière fort lucide; c'est donner appui à un parti que de ne pas user vis-à-vis de lui des moyens de répression que fournissent les lois; c'est donner appui à un parti que de le croire à l'état de conspiration et de ne pas agir en conséquence; c'est en quelque sorte lui assurer l'impunité, doubler son audace, et le pousser à de déplorables entreprises.

Mais, a dit M. Guizot, le pays n'est pas inquiet. Et où donc a-t-il pris cela? Le pays n'est pas inquiet, dites-vous. Interrogez donc tous les hommes qui s'occupent des affaires publiques, et vous verrez s'ils ne sont pas inquiets; vous verrez si depuis la mort du duc d'Orléans de graves préoccupations ne se sont pas produites en tous sens, si on ne voit pas avec anxiété approcher l'époque toujours fatale pour la France d'une régence! Vous n'êtes pas inquiets! Et pourquoi alors nous faites-vous pressentir de nouvelles lois d'exception, de nouveaux moyens de compression? Encore une fois, si les démonstrations de Londres ne sont pas coupables, pourquoi en avez-vous tant occupé le pays? pourquoi avez-vous engagé vos amis à introduire dans l'adresse de la chambre des députés un paragraphe offensant pour les légitimistes? Vous deviez bien savoir qu'ils ne le laisseraient pas voter sans explications.

Quant à nous, qui avons plus de confiance que vous ne pouvez en avoir dans la fortune de la France, nous sommes inquiets, et nous le disons; nous sommes inquiets parce que vous êtes au pouvoir et que vous nous inspirez de graves défiances; nous sommes inquiets parce que vous avez découragé tous les bons citoyens par vos calomnies et vos odieuses manœuvres; nous sommes inquiets parce que nous savons que l'étranger n'a pas réellement accepté la révolution de 1830, parce que nous voyons que l'Angleterre caresse le duc de Bordeaux et le ménage pour en faire plus tard un instrument de guerre civile.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint, faisant fonctions de maire.

Séance du 11 janvier 1844.

Legs fait aux hospices civils de Lyon par feu M. François Mas, de Turin. — Legs de 1,000 fr. à l'institution des jeunes incurables par feu M. Jacquemet, née Gémentet. — Traité pour l'échange de terrains avec M. Mey. — Plan d'élargissement de l'impasse Lorette. — Proposition d'expropriation pour cause d'utilité publique l'immeuble Bonnavers, sis rue du Palais. — Approbation du traité pour le prolongement de la rue Imbert-Colomès. — Rapport sur l'instance projetée contre la ville par le directeur des théâtres, afin d'être autorisé à augmenter le prix de certaines places de la salle du Grand-Théâtre.

MM. Acher, Arnaud, Bodin Bonnet, Bouvard, Broxsette, Couderc, Devienne, Dolbeau, Donet, Dubost, Durand, Falconnet, Faure-Pecllet, Gautier, Guinet, Malmazet, Mermet, P.-P. Martin, Nepple, Marnas (de), Pons, Prunelle, Riboud, Seriziat, Vauxonne (de), Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 21 décembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente les excuses de MM. Bergier, de Lacroix-Laval, Laforest et Menoux, qui ne peuvent assister à la séance de ce jour.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à un legs de 25,000 fr. fait à titre gratuit aux hospices civils par feu M. François Mas, décédé à Turin en Piémont.

Ce legs avait été régulièrement accepté; mais la délivrance en a été refusée par le motif que la loi piémontaise attribuant de droit à un père le tiers de la fortune laissée par le fils, il y a lieu de prélever sur le legs dont s'agit la part légale afférente au père de M. Mas. Ce prélèvement réduit à 16,666 fr. 67 c. la somme léguée aux hospices civils de Lyon. L'administration de ces hospices a accepté le legs ainsi réduit. M. le maire vient proposer d'approuver cette acceptation.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation d'un legs de 1,000 fr. fait à titre gratuit à l'institution des jeunes incurables d'Ainay par feu M^{me} M.-A. Jacquemet, née Gémentet.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu de défendre contre une demande en dommages-intérêts formée contre lesdits hospices par les sieurs Chaîne et Milliat, à raison du préjudice que leur aurait causé la prise de possession par le génie militaire, et en suite d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une partie des terrains qu'ils tiennent à bail des hospices civils.

Le rapport développe les motifs sur lesquels s'appuie la délibération soumise à la sanction du conseil; il conclut en proposant de l'approuver.

M. DEVIENNE déclare s'abstenir.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention dans le procès-verbal de la récusation de M. Devienne.

LE CONSEIL adopte ensuite les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver le compte en deniers présenté par M. le trésorier des hospices civils de Lyon.

LE CONSEIL renvoie ce document à l'examen d'une commission spéciale.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu au nom de la ville avec M. Mey pour échange d'une parcelle de terrain appartenant à ce propriétaire et néces-

saire à l'élargissement de la voie publique contre une autre parcelle de terrain désormais inutile à cette même voie.

Cet échange est convenu moyennant une soulte de 32,376 fr. à payer à la ville par M. Mey.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'adopter pour l'impasse Lorette, près la rue Saint-Claude, des alignements nouveaux dont l'effet serait de donner à cette impasse une plus grande largeur.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen de la commission des plans.

M. LE MAIRE lit un rapport ayant pour objet de demander l'autorisation d'exproprier, pour cause d'utilité publique, une maison située à l'entrée orientale de la rue du Palais, et appartenant aux héritiers Bonnavers.

Le rapport expose les motifs de cette proposition. Au premier rang parmi ces motifs figurent, d'une part, la nécessité de pouvoir disposer de cet immeuble afin de terminer la rue du Palais, encore inachevée, et, d'autre part, l'impossibilité de traiter amiablement pour cette acquisition, attendu que la maison à exproprier appartient à des mineurs.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen d'une commission composée de MM. Dolbeau, Dubost, Falconnet, Faure-Pecllet, Seriziat.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver un traité par lequel l'administration des hospices civils a consenti à céder à la ville de la Guillotière tous les terrains nécessaires pour le prolongement des rues Duquesne et Sainte-Elisabeth, sous la charge de faire remblayer ces rues nouvelles et de payer toutes indemnités de droit aux fermiers exploitant en ce moment les terrains cédés.

LE CONSEIL approuve.

M. DUBOIS, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'approuver le traité conclu au nom de la ville avec MM. Donzel frères pour le prolongement de la rue Imbert-Colomès.

Ce traité stipule que MM. Donzel se chargent de l'entreprise dont il s'agit, à leurs frais, périls et risques, moyennant une somme de 100,000 fr. qui leur sera payée par la ville de Lyon, savoir :

30,000 f. en 1845,
50,000 en 1846,
20,000 en 1847.

La commission s'est transportée sur les lieux afin de pouvoir mieux apprécier l'utilité et les conditions du traité. Elle a reconnu que le prolongement de la rue Imbert-Colomès est une amélioration très-utile. Elle s'est convaincue que les conditions auxquelles la réalisation de ce prolongement est soumise sont convenables; elle propose en conséquence d'approuver le traité conclu avec MM. Donzel.

LE CONSEIL, après avoir successivement entendu MM. Mermet, Seriziat et Falconnet, approuve le traité.

M. DE VAUXONNE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à la proposition présentée par M. le maire à l'effet d'être autorisé à défendre à une instance élevée contre la ville par le directeur des théâtres de la ville de Lyon.

En septembre dernier, le directeur des théâtres de Lyon renouvela une demande tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter le prix de certaines places dans la salle du Grand-Théâtre. Une commission chargée d'examiner cette demande proposa d'y faire droit; mais le conseil ajourna sa décision à six mois, par le motif que, pendant cet espace de temps, on pourrait mieux étudier la valeur réelle de la demande sur laquelle il s'agissait de prononcer. Cependant le directeur des théâtres n'a pas voulu se résigner à cet ajournement, et il a exprimé l'intention formelle de poursuivre devant les tribunaux le succès de sa prétention. Le conseil a renvoyé à une commission la question de savoir si M. le maire serait autorisé à défendre contre l'action dont la ville est menacée.

Cette commission a soigneusement accompli la mission dont elle était chargée. Elle propose à l'unanimité de défendre contre l'instance projetée par le directeur des théâtres, attendu que l'examen des conditions stipulées dans le contrat qui lie la ville et le directeur démontre évidemment que cette instance n'est fondée sur aucun droit.

Cependant l'examen que la commission venait d'accomplir l'avait conduit à penser qu'il conviendrait peut-être d'examiner de suite la question, dont une délibération précédente avait ajourné l'appréciation à une époque plus éloignée. La commission propose, en conséquence, au conseil de décider qu'il sera procédé dès à présent à cet examen.

Le rapport développe les motifs qui ont déterminé la commission à présenter les conclusions dont l'exposé vient d'être fait; il termine en présentant à l'approbation du conseil un projet de délibération sanctionnant ces conclusions.

M. PRUNELLE présente des considérations sur les propositions qui viennent d'être présentées au conseil. Cet honorable membre termine en faisant observer qu'il serait fâcheux que la ville soutint et gagnât à l'aide de la rigueur du droit un procès dans lequel l'équité commanderait une solution contraire.

M. SERIZIAT : Les faits ne permettent pas de partager l'honorable scrupule que vient d'exprimer M. Prunelle.

Il est très-vrai que, dans le principe, on croyait que l'exécution des plans projetés pour la réfection de la salle du Grand-Théâtre permettraient à cette salle de recevoir plus de 3,000 spectateurs; mais les modifications imposées à ces plans par le conseil des bâtiments civils ont réduit ce nombre. Toutefois, cette réduction avait été prévue dans le traité conclu entre la ville et le directeur des théâtres. L'article 3 de ce traité a stipulé d'une manière précise que, si un tel fait surgissait, le directeur serait obligé d'en subir les conséquences, sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Il y a plus : avant de livrer la salle nouvelle au directeur, une représentation d'essai a eu lieu, pendant laquelle le directeur a pu constater avec une complète exactitude le nombre des places contenues dans cette salle. Cependant ce directeur a pris ultérieu-

rement possession de la salle sans faire aucune observation, aucune réserve; il a exploité ensuite le Grand-Théâtre sans faire aucune réclamation. C'est seulement son successeur qui a élevé une prétention qui ne s'appuie sur aucun fait capable de la justifier.

Ces explications suffisent sans doute pour démontrer que, dans cette affaire, la justice et l'équité sont du côté de la ville.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions de la commission, relatives à l'autorisation de défendre à l'action intentée contre la ville.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE met aux voix la question de savoir si, dès à présent, une commission examinera l'utilité de modifier le prix de certaines places dans la salle du Grand-Théâtre.

LE CONSEIL prononce qu'il y a lieu de procéder à cet examen, et il délègue la mission de l'accomplir à la commission au nom de laquelle vient d'être présenté le rapport.

LA SÉANCE est levée à huit heures et demie.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

ELECTIONS.

Le conseil des prud'hommes, depuis son organisation de 1832, a eu, sans contredit, quelque utilité, car, à dater de cette époque, les prud'hommes-ouvriers ont été choisis par leurs pairs les chefs d'atelier, et les séances ne sont plus tenues à huis-clos. Mais n'y a-t-il plus aucune amélioration à apporter dans cette institution? C'est ce que nous ne croyons pas, car toutes les branches de la fabrication n'ont pas une représentation sociale. En effet, ne pourrait-il pas arriver que chaque section élût un prud'homme fabricant le même article? Alors le conseil serait-il compétent pour tous, et pourrait-il apprécier les façons à leur juste valeur? Non, certainement. Pourrait-il aussi connaître toutes les difficultés qui se présentent relativement aux apprentis et dans une infinité d'autres circonstances? Encore une fois, non! De plus, les prud'hommes-ouvriers sont-ils bien réellement les représentants des ouvriers? On peut dire hardiment que non, car il existe un bien plus grand nombre de chefs d'atelier qui ne possèdent que deux ou trois métiers, et qui, parce qu'ils n'en ont pas quatre, sont frustrés de leurs droits, c'est-à-dire ne sont pas électeurs.

Cependant il n'en est pas ainsi chez les fabricants-négociants. Les grands et les petits sont également tous électeurs: de plus ils élisent neuf prud'hommes, tandis que les chefs d'atelier n'en élisent que huit. Tout le monde sait que cela est injuste, mais nous ne sachions pas que le conseil ait fait quelque démarche auprès du pouvoir pour réclamer une autre organisation. Cependant les chefs d'atelier non électeurs revendiquent leurs droits, et ils désireraient, pour que chacun d'eux fût représenté dans sa partie spéciale que les électeurs-fabricants d'étouffes unies élussent...

Ceux de gilets.....	2	—
Ceux de courants.....	2	—
Ceux de velours et de peluches.....	1	—
Ceux d'articles de goût.....	1	—
Ceux de châles au quart.....	1	—
Ceux de châles en soie et cravates.....	1	—
Et ceux de meubles et de robes brochées.....	1	—

On demandera peut-être pourquoi l'on veut deux prud'hommes pour les trois premières catégories et un seulement pour les dernières. La raison en est bien simple. C'est que dans les trois premières les ouvriers sont beaucoup plus nombreux que dans les autres, et qu'un seul prud'homme ne pourrait y suffire pour surveiller les ateliers et les apprentis qui lui seraient désignés par le conseil. Nous avons connu un prud'homme qui, malgré ses efforts, ne pouvait pas remplir les obligations de sa charge, attendu qu'il avait une surveillance trop étendue à exercer. Il faut d'ailleurs que le prud'homme réponde à une foule d'individus, demandeurs ou défendeurs, qu'il est forcé d'interrompre dans leurs explications, sans quoi il lui serait impossible de remplir ses autres devoirs.

Il est donc bien vrai que le nombre actuel des prud'hommes-ouvriers n'est pas suffisant pour satisfaire aux besoins que l'humanité réclame; car, s'il y a dans certains ateliers de jeunes garçons ou de jeunes filles qui souffrent un traitement barbare et dont le patron se moque à cause du peu de surveillance, on devra en accuser le pouvoir, s'il ne réforme pas un pareil état de choses. Nous voyons aussi trop souvent des apprentis insolents et paresseux, qui fabriquent mal, dans la seule idée que le maître les renverra, et qu'ils gagneront ainsi quelque temps de leur apprentissage. Chacun sait qu'une conduite semblable est très-onéreuse aux maîtres. Les prud'hommes doivent parer aux inconvénients qui en résultent et déployer en ceci un zèle et une activité sans bornes; mais alors il est indispensable d'en augmenter le nombre.

Dans quelques états, dans celui de menuisier par exemple, lorsqu'il y a contestation entre le maître et l'ouvrier relativement à la main-d'œuvre, c'est le juge de paix qui est appelé à la juger; mais celui-ci ignore presque toujours les difficultés du travail, et par conséquent il ne saurait pas établir d'une manière précise le prix de la main-d'œuvre. Que fait-on en pareille circonstance? On nomme des arbitres dont une moitié est choisie par le maître et l'autre par le compagnon; cela occasionne des frais et prend un temps fort long. Eh bien! dans l'institution du conseil des prud'hommes, il pourrait arriver quelque chose de semblable. Un ouvrier fabricant de taffetas ne voudrait pas admettre dans un arbitrage un juge fabricant de châles, comme un fabricant de velours ne voudrait pas non plus accepter un juge fabricant de gilets cachemires; car le jugement pourrait être injuste. Ils auraient droit de récusation, attendu que toutes les connaissances ne seraient pas acquises aux juges pour qu'ils rendissent un arrêt vraiment équitable. Les ouvriers qui connaissent la fabrication des articles que nous venons de désigner peuvent dire si nos assertions sont exactes. Nous le répétons, il est nécessaire que les prud'hommes soient élus par catégories d'articles; mais il faut que les électeurs insistent pour que les prud'hommes qu'ils vont nommer cette année demandent au gouvernement une nouvelle organisation de ce conseil. Si on obtenait quelques membres de plus parmi les prud'hommes-ouvriers, il en naîtrait une grande amélioration, et les bons fabricants seraient satisfaits des résultats heureux qui en découleraient; car on pourrait appliquer la mercuriale avec succès, et quelques fabricants égoïstes ne pourraient plus nuire à l'ouvrier d'une manière aussi odieuse, ni faire une concurrence ruineuse aux fabricants qui ont toujours été amis de la justice.

Électeurs des prud'hommes, choisissez donc des membres capables par leurs lumières et leur caractère de faire triompher vos droits, et d'obtenir, à force de zèle et de ténacité, ceux qui vous sont dûs, mais que la loi ne vous accorde pas encore. Ne vous laissez pas endoctriner par quelque candidat qui promet tout, mais dont l'égoïsme est le seul guide, et qui n'a jamais rien fait que dans le but de son bien-être, souvent même au détriment de ses

frères...

Les prud'hommes qui doivent être vos élus sont ceux qui se sont présentés en toutes circonstances pour défendre les droits des travailleurs; ce sont ceux qui ont toujours mis au-dessus de tout l'estime de leurs semblables; enfin ce sont ceux qui ont eu la fermeté et le courage de résister à l'arbitraire, à la cupidité, et à tout mauvais principe dont l'exemple et les conséquences auraient été des pertes considérables pour une foule d'ouvriers.

Avec de tels représentants, les ouvriers pourront obtenir les bienfaits d'une organisation qui apportera quelque amélioration à leur sort, et nous aurons bien moins souvent le spectacle déchirant de cette grande misère qui rapetisse les facultés intellectuelles de l'ouvrier, et qui bien souvent l'envoie périr dans un hôpital, ignoré de ses amis s'il lui en reste.

F., chef d'atelier.

Paris, le 15 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le prince de nos poètes comiques peut se réjouir. Si M. Duchâtel a dédaigné de paraître à la cérémonie d'inauguration, Molière ne peut s'en plaindre; le cortège n'en a pas été moins brillant ni la fête moins complète.

Un temps magnifique, quoiqu'un peu froide, favorisait la cérémonie. La rigueur de la température n'avait pas empêché une foule considérable de venir rendre par sa présence un éclatant hommage à la plus grande de nos gloires littéraires. On avait mis bon ordre cependant à ce que les citoyens s'approchassent de trop près de la statue votive; le pouvoir craint les manifestations de quelque nature qu'elles soient. Des vivats en l'honneur de celui qui écrivit *Tartuffe* eussent déplié à certaines gens plus puissants encore qu'on ne suppose. Aussi, dès huit heures du matin, toutes les rues adjacentes au quartier du monument étaient-elles hérissées de piquets de cavalerie chargés de rebousser la foule. Ce surcroît de précautions était au moins inutile: l'ordre ne devait pas être troublé un instant.

A une heure de l'après-midi, suivant le programme qui avait été publié, tous les corps constitués de la cérémonie, composés du préfet de la Seine, de la commission de la Comédie-Française, de celles de l'Académie française et de l'Académie des Sciences, d'une députation de la Société des auteurs dramatiques, etc., ayant pris le Théâtre-Français pour point de ralliement, en partirent sur deux files parallèles, et arrivèrent, dix minutes après, au pied du monument, à l'angle de la rue Traversière. Là, le silence le plus religieux s'étant établi, M. le préfet de la Seine ordonna qu'on découvrît le sommet de la fontaine, et la statue du grand poète apparut aussitôt au bruit des applaudissements tant du public qui se pressait aux fenêtres environnantes que du cortège lui-même.

Immédiatement après, les commissaires désignés pour faire l'éloge de Molière se rapprochèrent, et MM. de Rambuteau, au nom de la ville de Paris, Etienne, au nom de l'Académie française, F. Arago, au nom de l'Académie des Sciences, et Samson, au nom de la Comédie, prononcèrent chacun, un discours, dont le dernier était écrit en vers. De nouveaux bravos se firent entendre, et vers deux heures, le cortège s'étant retiré, la circulation redevint libre et la foule put à son tour venir saluer l'image du poète.

La fête, on le sait, ne doit pas se borner à cela. Le Théâtre-Français et l'Odéon appellent ce soir le public à un spectacle entièrement tiré du grand auteur comique. On ira donc voir et applaudir à l'un et à l'autre théâtre le *Tartuffe*, le *Malade imaginaire*, et la cérémonie à la fin de laquelle le buste de Molière sera couronné par le personnel des deux troupes.

A ce programme le Théâtre-Français ajoute encore, en guise d'intermède, le discours en vers qui a été couronné cette année par l'Académie française et qui a pour auteur Mme Louise Colet, née Révoil. Ce dernier appendice a seul rencontré des critiques. On a fait remarquer avec raison que Molière, qui, de son vivant, avait versé à pleines mains le sel du ridicule sur les femmes savantes; se trouvait par le fait recevoir à brûle-pourpoint un panégyrique venant d'une femme savante.

— Voici le discours prononcé par M. Etienne, au nom de l'Académie française, à la cérémonie de l'inauguration du monument de Molière:

« Paris consacre aujourd'hui un monument à Molière, et la France s'associe avec orgueil à un hommage conquis par deux siècles de succès. Long-temps attendu, le triomphe n'est que plus éclatant: on ne prescrit pas contre le génie. Heureuse notre époque qui acquitte en un jour la dette de six générations!

« Les lettres, les sciences et les arts accourent à cette solennité nationale; l'Institut est fier de grossir le nombre des magistrats de la cité qui fut le berceau du père de la comédie. L'Académie du grand siècle, à la gloire de laquelle il manqua, lui aurait ouvert son sein. Sa place était marquée là où siégeaient Racine et La Fontaine; mais le préjugé, plus puissant alors que la royauté absolue, éleva d'infranchissables barrières: elles sont tombées, et un monument réparateur s'élève aux acclamations d'un peuple reconnaissant et libre.

« A peine avaient retenti ces mots: *Souscription nationale*, que l'Académie ouvre la lice aux inspirations poétiques; le monument n'était pas achevé, que déjà elle en avait couronné la pensée.

« Enfin il apparaît, et la France entière salue un de ses plus grands poètes et un de ses plus grands philosophes. Qu'ajouteraient de vains éloges à cette sanction d'universels hommages? Voilà Molière! que puis-je dire de plus? Voilà cet homme qui, sorti des rangs du peuple, s'est placé dans son art à une telle hauteur, qu'il surpasse tout ce que l'antiquité a laissé de plus grand, et que, dans l'avenir, il condamne ses successeurs à l'impuissance de l'atteindre! Voilà ce grave penseur qui fit une étude si profonde de l'homme, et dévoila d'une main si hardie tous les travers de l'esprit et toutes les faiblesses du cœur! Ce moraliste sévère, qui détrôna le faux savoir, flétrit la fausse vertu, et dont la verve indépendante amusa la bourgeoisie des ridicules de la noblesse et la noblesse des vanités de la bourgeoisie! Le voilà cet infatigable auteur qui, dans le cours d'une vie malade et chargée d'enous, ne goûta de repos que dans le travail, et ne put trouver que dans ses chefs-d'œuvre des distractions à ses souffrances!

« Aucun peuple ne lui dispute le premier rang; toutes les écoles le respectent, toutes les nations l'admirent. Ah! certes, le monument qu'il s'est élevé dans ses œuvres immortelles suffit à sa gloire, mais il ne suffisait pas à la France! Elle avait besoin de lui en consacrer un autre, moins durable sans doute, mais qui témoignât aux yeux du monde de la juste fierté qu'elle éprouve de lui avoir donné le jour et de sa gratitude pour l'éclat que son génie a répandu sur elle.

« Jadis elle ne décernait ces suprêmes honneurs qu'aux rois qui avaient reculé ses frontières, aux guerriers qui avaient illustré ses armes; aujourd'hui, elle a des couronnes pour toutes les gloires, et ce n'est pas un des traits les moins caractéristiques de notre époque que la statue du grand homme qui démasqua Tar-

tufe s'élève non loin de la statue du grand roi qui l'a protégé.

« Ah! quels immenses progrès a faits la raison publique! J'en atteste cette éclatante manifestation dans ces lieux mêmes qui réveillent de si tristes souvenirs. C'est à quelques pas de nous que Molière expira; c'est là qu'un foule ignorante et grossière insulta à sa dépouille mortelle, et qu'aujourd'hui un peuple libre et éclairé lui décerne les honneurs de l'apothéose! »

— Ce matin, plus de 2,000 jeunes gens des écoles se sont réunis sur les places du Panthéon et de l'Ecole de Médecine à dix heures et demie. Ce nombre s'est encore accru des jeunes gens qui suivent les cours du collège de France et de la Sorbonne. Les professeurs avaient même eu l'heureuse idée de remettre leur leçon à un autre jour. Le cortège s'est mis en marche à onze heures. Toutes les mesures d'ordre avaient été prises par les élèves eux-mêmes, et 32 commissaires étaient exclusivement chargés de maintenir le calme et d'empêcher toutes espèces de chants ou de cris pouvant donner lieu à des provocations de la part de la police. Le cortège a suivi l'itinéraire suivant: les rues de l'Ancienne-Comédie, Dauphine, Pont-Neuf, rues de l'Arbre-Sec, Saint-Honoré, Croix-d'Or, Croix-des-Petits-Champs, place des Victoires, rues du Mail, Montmartre, Jockeyet, place et rue de la Bourse, rue Richelieu. Arrivé à la hauteur de la rue Neuve-des-Petits-Champs, sa marche a été impitoyablement interceptée par un immense déploiement de forces. Le cortège est revenu aussitôt sur ses pas, et gagnant la rue Montmartre et la Pointe-Saint-Eustache, a parcouru dans toute sa longueur la rue de la Tonnelierie, et il s'est arrêté devant la maison n° 2, où est né Molière. Un des jeunes gens a placé une couronne d'immortelles sur le buste de l'immortel poète comique, et tous, le chapeau bas, ont aussitôt défilé aux cris mille fois répétés de: *Vive Molière!* et en lançant sur le buste toutes les couronnes dont ils étaient porteurs. La foule s'est ensuite rendue sur la place de l'Odéon, et, sur ses instances unanimes et répétées, le directeur de l'Odéon a fait ouvrir la grande porte principale d'entrée du théâtre, où cette jeunesse enthousiaste s'est précipitée à l'instant. Elle a été introduite dans le foyer du public. On avait disposé à l'improvisé un piédestal élevé sur lequel on avait placé le buste de Molière. Un élève en droit s'est alors avancé et a posé une couronne sur sa tête au milieu des salves d'applaudissements et des milliers de cris: *Gloire, honneur à l'immortel Molière!* Puis, Monrose est arrivé suivi de presque tous les artistes du théâtre, et, tenant une couronne à la main, a récité avec chaleur un discours en vers dans lequel on a surtout vivement applaudi et fait répéter trois fois le vers suivant:

Les tartuffes d'autel, les tartuffes de cour.

Monrose a couronné de nouveau le buste de Molière, et les jeunes gens se sont ensuite retirés en faisant retentir de nouveau le foyer des cris de *Vive Molière!* A bas les tartuffes d'autel! A bas les tartuffes de cour!

Ainsi s'est terminée cette belle et brillante journée, dans laquelle le pouvoir et la police n'ont pu trouver l'ombre même de la plus petite émeute.

Bulletin de la Bourse du Paris du 15 janvier 1844.

Cinq pour cent.....	124 85	Trois pour cent belge.....	76 40
Quatre et demi pour cent.....	112 »	Banque belge.....	660 »
Quatre pour cent.....	106 »	Caisse Lafitte.....	1112 50
Trois pour cent.....	82 65	—.....	5105 »
Actions de la Banque.....	3260 »		
Obligations de Paris.....	1410 »		
Rentes de Naples.....	106 7/10	Chemins de fer.	
Etats Romains.....	103 »	Paris à Rouen.....	» »
Dette active d'Espagne.....	50 0/0	Paris à Orléans.....	» »
Cinq pour cent belge.....	106 0/0	Rouen au Havre.....	» »
		Strasbourg à Bâle.....	» »

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Diverses pétitions sont déposées sur le bureau de la chambre. M. LASNYER lit une lettre de M. Chaigneau, député de la Vendée, qui adresse à la chambre sa démission, motivée sur l'état de sa santé. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Sur la demande de MM. Vuitry, Lenoble et de Tocqueville, divers projets sont admis à l'ordre du jour.

M. Berryer monte au fauteuil du président, où M. Guizot l'a précédé depuis long-temps. La chambre présente un coup d'œil inaccoutumé; elle est fort agitée et assez nombreuse. Les tribunes publiques sont garnies d'un public nombreux. Le bruit court que M. Cordier, inscrit pour parler le premier, a cédé son tour à M. Berryer. M. Lherbette cause avec celui-ci.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse. La parole serait à M. Cordier, mais M. Cordier l'a cédée à M. Berryer pour un fait personnel.

M. BERRYER monte à la tribune; son visage trahit quelque émotion. Messieurs, dit-il, j'ai demandé la parole pour un fait personnel, parce que le paragraphe le plus grave de l'adresse s'applique évidemment à moi et à ceux de mes collègues qui, obéissant à la pensée de tous, ont pu faire le voyage d'Angleterre. Dès l'ouverture de la discussion, j'ai demandé la parole, parce que, vous le comprendrez, après ce paragraphe il nous est impossible d'assister un moment à ces débats...

M. HARLÉ: Allez-vous-en! (Cris à l'ordre! à l'ordre! — Désordre, agitation.)

M. LE PRÉSIDENT: Je rappelle à la chambre qu'il importe que tous entendent avec calme et attention les explications de la tribune. (Nouveaux cris à l'ordre!)

M. LEDRU-ROLLIN: Je demande qu'on rappelle M. Harlé à l'ordre! Il se cache!... c'est une lâcheté de plus... (Mouvement.)

M. BERRYER: Je suis convaincu et tous comprennent que nous ne pouvons rester un moment sur ces bancs, pendant le débat, sans nous être expliqués. Il faut des explications; je les donnerai brièvement, complètement et pour toujours, car il s'agit de notre situation dans le pays et dans la chambre. Je compte sur votre attention, et je parlerai avec la modération dont votre attention est digne.

On veut nous flétrir. Que ferait-on de plus si nous étions convaincus d'un crime? Je m'étonne que parmi les membres qui ont concouru à la rédaction du projet, il ne s'en soit pas trouvé un qui ait proposé de nous exclure. (Bruit.) Il y a, dit-on, des faits qui échappent à une accusation légale et régulière. Il est, je le sais, des devoirs de loyauté imposés à un député, et qui peuvent être méconnus sans l'intervention du code pénal; mais quand on proposait à quelques uns d'entre nous de formuler un blâme, était-ce obéir même aux simples convenances que de ne pas nous appeler au sein de la commission? (Rumeurs.) Est-ce que nous avons manqué de sincérité? Quelle a été notre conduite depuis treize ans? Jamais minorité a-t-elle agi plus ouvertement, plus sincèrement que nous? (Agitation. Dénégations.) N'a-

Jeu 7, Saint-Symphorien-le-Château, 8 h. — Vendredi 8, Vaugneray, 9 h. — Samedi 9, 1^{er} canton de Lyon, 10 h. (Hôtel-de-Ville).

— Les listes électorales communales de Lyon pour 1844, qui viennent d'être publiées, comprennent 5,069 électeurs, dont 4,570 censitaires et 499 qualifiés. Le cens se trouve fixé à 130 fr. 33 c. Des exemplaires des listes communales sont placés dans les lieux ci-après :

Hôtel de la préfecture, contre un des pilastres de la grille extérieure. — Hôtel-de-Ville, sous le vestibule. — Porte de Saint-Clair, près du corps-de-garde. — Condition des soies, en face de la loge du concierge. — Jardin-des-Plantes, du côté de la place Sathonay, en dedans de la grille. — Palais Saint-Pierre, en face de la loge du concierge. — Porte de Vaise, près du corps-de-garde. — Palais-de-Justice. — Rue de l'Archevêché, à la cour royale. — Rue Boissac, près du corps-de-garde de M. le lieutenant-général. — La manufacture de tabac. — Le pont Lafayette, près du corps-de-garde. — Rue Blanchère, près du corps-de-garde du Mont-de-Piété.

TOULON, le 11 janvier. — Le *Cocyle*, parti hier en courrier pour l'Afrique, a embarqué deux cents et quelques hommes pour Alger. Le vaisseau la *Couronne*, qui occupe le bassin neuf depuis près de cinq mois, doit en sortir pour la fin de janvier.

On annonce l'arrivée de la frégate l'*Uranie* aux Marquises ; on dit que cette frégate a fait des avaries au passage du cap Horn par suite des mauvais temps.

Environ soixante hommes du 3^e régiment d'infanterie de marine, arrivés hier sur l'*Egérie*, ont été déposés à terre ce matin. La musique et l'état-major du régiment sont venus recevoir le détachement au débarcadère du port, et l'ont accompagné jusqu'à la caserne.

La frégate l'*Andromède* va être échouée et réparée dans le bassin. Le *Palinure* a été mis en rade.

Du 12. — La corvette à vapeur le *Caméléon* est sortie du port ainsi que la gabarre l'*Expéditive*.

Le steamer l'*Etna* y est entré avec la corvette de charge l'*Egérie*.

La corvette américaine a appareillé ce matin.

On se plaint beaucoup du retard que met le ministre à faire paraître la promotion des commis de marine qui ont subi leur examen depuis le 1^{er} septembre dernier, et que ce fâcheux état de choses jette dans de pénibles perplexités.

Il y a tout lieu de croire que c'est le prochain établissement du contrôle qui fait, dit-on, ajourner ces avancements au 1^{er} avril.

On a beaucoup parlé dernièrement d'un projet d'organisation des états-majors des ports, dont le personnel serait pris dans les officiers de marine qui renonceraient à la navigation pour se livrer entièrement au service des spécialités. Il est à désirer que cette mesure reçoive la sanction du roi le plus tôt possible, et la marine se ressentira, il ne faut pas en douter, des avantages de cette nouvelle organisation.

L'*Asmodée* a embarqué ce matin huit cents soldats de divers régiments d'artillerie et des isolés, dont quatre cents colons, pour l'Algérie.

L'*Andromède* est entrée dans l'arsenal.

Le brick l'*Argus* doit se rendre à Lisbonne.

Le *Labrador* partira le 17 courant pour Alger.

Du 13. — Le vaisseau l'*Alger* vient de recevoir l'ordre de se tenir prêt à prendre la mer très-incessamment. On dit que ce bâtiment se rendra dans le Levant pour remplacer le *Marengo* qui rentre en France.

Le *Tartare* est entré dans le port cet après-midi.

On assure que M. le contre-amiral Hamelin, major-général de la marine à Toulon, va prendre le commandement de la division de l'Océan Pacifique sous les ordres de l'amiral Dupetit-Thouars.

On embarque depuis hier 1,000 tonneaux de lest à bord de la *Couronne*, qui doit définitivement sortir du bassin le 18 de ce mois. C'est l'*Andromède* qui remplacera ce vaisseau dans le bassin.

Tribunaux.

On appelle la cause d'un vieux bonhomme prévenu de vagabondage ; il se lève, et de sa voix la plus forte il s'écrie : Non, Monsieur.

M. le président : On ne vous a pas encore interrogé ; à qui répondez-vous ?

Le prévenu : A tout le monde.

M. le président : Attendez donc qu'on vous dise ce dont on vous accuse.

Le prévenu : Pas besoin ; je dis non, ça ne peut pas nuire.

D. Vous ne travaillez pas ? — R. Moi, pas travailler ! Vous ne connaissez pas mon tempérament ; une minute sans rien faire, et je tombe malade.

D. Quel est votre état ? — R. C'est pas brillant, ça ne se met pas dans l'almanach de commerce : je dresse, j'engraisse et je vends des lapins, pas des lapins de choux ; jamais il n'est entré une feuille de choux dans mon atelier. Le matin, je mets mes lapins dans un sac, je les porte dans les champs, dans un bon endroit où y a de bonne nourriture, je les lâche, et mes gaillards s'en donnent jusqu'à la nuit. Vous croyez peut-être qu'ils se sautent ? Pas si bêtes ; ils me sont trop attachés les lurons. Où donc qu'ils trouveraient à être plus heureux qu'avec moi ? Le soir, rien qu'en sifflant, ils reviennent dans le sac ; je les emporte, et nous allons nous coucher.

D. Mais vous où couchez-vous ? — R. Avec mes lapins donc ; la cabane n'est pas grande, c'est plus chaud. J'en fais le tour avec mon corps, mes lapins au milieu ; ça fait une chaleur comme un poêle, excellente pour la santé ; je ne suis jamais malade.

D. Où est cette cabane ? — R. Dans la cour d'un ami ; je lui paie cent sous par an en lapins.

M. le président : Mais la nuit où on vous a arrêté on vous a trouvé à deux heures du matin rôdant dans les rues.

Le prévenu : Exact, mon président. C'est que j'avais ma blanche, une mère superbe, qui allait faire ses petits ; alors, pour ne pas la gêner, je lui ai abandonné l'appartement, et j'ai été me promener. Une nuit est bientôt passée.

D. Vous auriez pu aller demander à coucher chez votre ami pour cette nuit ? — R. Impossible, de toute impossibilité ; sa femme était dans le même état que ma blanche, et, de fait, le lendemain matin c'était fini pour toutes deux. Seulement que ma blanche m'en a donné douze.

L'ami, cité à la décharge du prévenu, affirme sous serment que

l'homme aux lapins n'a pas d'autre domicile que leur cabane ; il y couche toutes les nuits, sauf celles dévouées à Lucine.

En présence de cette déclaration, le tribunal a rendu le brave homme à ses lapins.

Nouvelles Diverses.

On lit dans un journal du Midi :

« M. le docteur Pallas, bien connu dans la science par ses aperçus nouveaux en physiologie végétale et en médecine, affirme, d'après de nouvelles expériences, que la tige du maïs convenablement cultivée contient autant de suc que la canne ordinaire à sucre. Quand on a détruit, dit-il, le grain par la castration de la plante des maïs et par l'ablation des feuilles, elle fournit un suc qui donne dix degrés de saccharomètre de Beaumé, et qui contient cinq fois autant de sucre que l'éclair, trois fois autant que la betterave et autant que la canne à sucre. Il présente sur la canne à sucre deux avantages principaux : on peut le récolter de soixante-dix à quatre-vingts jours après les semailles, tandis que la canne à sucre demande huit mois de soins assidus, et il ne réclame pas pour son extraction le développement de force considérable exigé par la canne à sucre. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — La lutte décisive sur la question des jésuites s'engagera au sein du grand-conseil dans la session prochaine, qui aura lieu en février, et pour laquelle chaque parti prépare ses armes avec soin. Malheureusement tout fait prévoir que le parti ultramontain l'emportera au sein du corps dont la majorité peu éclairée se laisse guider par deux hommes, dont l'un, M. Leu, est entièrement fanatisé, et l'autre, M. Siegwart-Müller, intéressé au triomphe des jésuites pour le succès de ses vues politiques. Les conséquences qu'entraînerait la solution de cette question dans un sens favorable à une congrégation ambitieuse seraient bien autrement graves que celles dont les cantons du Valais, de Schwytz et de Fribourg surtout font la triste épreuve, et cela par suite de la position élevée que Lucerne occupe dans la confédération et de son influence sur d'autres cantons catholiques.

TESSIN. — On a remarqué, comme une chose qui ne s'était jamais vue de mémoire d'homme, qu'il n'y avait pas trace de neige à Airolo et dans le vallée Levantine le 31 décembre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — On trouvera des échantillons de Perruques et Toilets, nouveau système, chez l'inventeur, qui ne s'occupe uniquement que de la confection des ouvrages en cheveux.

M. VAURIS, coiffeur, breveté du roi, à Lyon, place du Port-du-Roi, hôtel de l'Europe.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHERFAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, Mosset, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE MOBILIÈRE.

Le samedi vingt janvier courant, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en buffets, tables, garde-manger, secrétaire, commode, glace, ustensiles de ménage, etc. (3791)

A céder de suite.

UN OFFICE D'HUISSIER

À Mâcon (Saône-et-Loire).

S'adresser à M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1, à Lyon. (4152)

A vendre de suite.

UN TRÈS-JOLI FONDS DE GABARET-CAFÉ, tout réparé à neuf, dans une belle position, à l'arrivée des omnibus, situé place de la Pyramide, n. 6, à Vaise. S'y adresser. (451)

A vendre de suite.

UN FONDS DE LOGEUR bien achalandé, situé rue du Mail, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (452)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des promenades les plus fréquentées des Brotteaux. S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, de sept à dix heures du matin et de cinq à six heures du soir. (2326)

A vendre ou à céder.

PLUSIEURS FONDS DE CAFÉ ET FONDS DE COMMERCE, avec facilités pour le paiement. S'adresser à l'Office de Publicité, rue Saint-Côme, 8, de midi à deux heures. (2330)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A louer de suite.

UN GRAND MAGASIN

POUR ENTREPOT,

Rue de l'Anglie, 8, près du quai de Bondy.

S'adresser passage de l'Argue, 11. (2321)

AVIS.

M. E. HELLOT, dentiste, rue Clermont, n. 1, élève de M. HATTUTTE, médecin-dentiste de Paris, donne ses soins à la bouche, pose des dents artificielles, faux nez, obturateurs, etc. Il a des appareils pour le redressement des dents. — Abonnements. (2329)

Aux Trois Pavillons.

A louer de suite.

JARDINS clos de murs avec pavillons de quatre pièces, cave et hangar, cours Vitton, près le hameau des Charpennes, à dix minutes du pont Morand.

S'adresser place Neuve-des-Carmes, n. 8, au 2^e. (2327)

AVIS AUX CONSOMMATEURS.

Dépôt central de Comestibles de Strasbourg et autres provisions de bouche,

A Lyon, 3, grande rue Sainte-Catherine, au 1^{er}.

TARIF DES PRIX.

Jambons de Mayence fumés,	2 f. 30 c. le kil.
Côtelettes de porc fumées,	2 30 —
Jambons de Mayence désossés roulés	
cuits, langues de bœuf fumées cuites,	4 —

Hors barrières ou en passe-debout par la ville.

Jambons et côtelettes,	2 40 —
Jambons et langues,	3 80 —

Véritable choucroute de Strasbourg :

Le baril de 25 kilogrammes,	8 —
Le baril de 50 kilogrammes,	15 —

Assortiment complet de pâtis de foies d'oies gras truffés, en croûtes et en terrines, se débitant avec toutes les qualités requises, depuis 5 jusqu'à 25 f. pièce. Sur commande, l'administration se charge d'en faire confectionner de tel volume qu'on souhaitera jusqu'à concurrence de 100 f. la pièce.

Truffes noires fraîches choisies, au cours.

Vins de Champagne :	
AI moussoux,	3 f. » c.
AI grand moussoux,	3 25 —
AI Royal-Sillery,	3 50 —
Vin de Bordeaux :	
Saint-Estèphe,	2 25 —
Vins d'Espagne :	
Divers crus, de 3 à 5	»

La bouteille franco de droits et de tous frais à domicile. (2328)

Compag^e du Gaz de Perrache.

BAISSE DE PRIX DU COKE

à partir du 10 janvier.

2 f. 25 c. les 100 kilogrammes pris à l'usine.

2 40 — — rendus devant la porte

2 60 — — rendus à domicile.

Il sera fait une réduction de 25 c. par 100 kilogrammes sur les parties de 4,000 kilogrammes et au-dessus. (7733)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACOS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.



PATE PECTORALE DE SIROP DE NAFÉ D'ARABIL

SIROP de NAFÉ 2 fr

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (2059—6703)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

AUX COMMERÇANTS. FACTORERIE DU COMMERCE,

Paris, rue du Sentier, 18.

Direction de Lyon : place Sathonay, 6.

La Factorerie du Commerce transporte avec économie et célérité, par les diligences et chemins de fer, les marchandises et articles de grosse et petite messagerie. MM. les négociants de Lyon, en recommandant à leurs commettants, tant à Paris que dans d'autres villes, de remettre à la Factorerie du Commerce les articles qu'ils ont à faire venir, trouvent une économie qui peut aller jusqu'à 40 0/0 sur les petits colis, de même pour les expéditions qu'ils ont à faire, en remettant à la direction de Lyon. (2325)

AVIS.

On a perdu dimanche soir, depuis le cours Morand jusqu'à la place des Terreaux, UNE BROCHE EN OR garnie d'un cancé. On est prié de la rendre à M. Estienne, cours Morand, n. 6, au 4^e. (450)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du CLOS VOUGEOT, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, vin du Rhin, Champagne de six marques différentes, etc. (2295)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 19.